

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023 A 19H30

Etaient présents : FRANCKE Stéphane, Maire, PICOTIN Gaëtan, BOUCKENOOGHE Céline, BEUN Régis, GERVOIS Nicolas, adjoints ; LOONES Sylvie, BONNET Dominique, TROLET Cédric, DEQUIDT Pascal, POILLON Jean-Claude, PRUVOST Sonia, VANHERSEL Valérie, VANOOSTEN Laurence, HAVET Pierre-André, conseillers municipaux.

Excusées sans pouvoir : ACTHREGALLE Caroline, GOCYK Béatrice, DEVEY Elodie, CICHY Claire.

Secrétaire de séance : BEUN Régis

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

POINTS FINANCIERS

1/ Décision modificative au budget

Parmi les dépenses à régulariser avant la fin de l'année, figure le dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs compensé par la commune. Le montant s'élève à 769 € alors que seulement 200 € ont été prévus au budget primitif. Une décision modificative s'impose afin d'augmenter les crédits au compte 7391111 chapitre 014.

Il y a également lieu d'abonder le chapitre 012, charges de personnel de 10 000 €

Le conseil municipal approuve la réduction du chapitre 65 de 10 569 € pour compenser les dépenses à venir aux chapitres 012 et 014.

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 64168 : Autres emplois aidés		10 000,00 €
Total D 12 : charges de personnel		10 000.00 €
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres	-10 569,00 €	
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	-10 569.00 €	
D 7391111/014 Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs		569,00 €
Total D 014 : Atténuation de produits		569.00 €

2/ Tarifs 2024

Monsieur Gaëtan PICOTIN, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, présente les travaux de la commission jeunesse réunie récemment et qui suggère de n'apporter aucune augmentation aux tarifs 2024. Ci-dessous les tarifs qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2024 :

Prestation	Tarif 2023
Prix du repas enfant cantine	3.00 €
Prix du repas adulte cantine	7.52 €
Prix du repas enfant bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	0.20 €

Pour le moment, la commune continue à travailler avec la société Dupont restauration, au vu de la réduction du temps de travail de l'un des agents au motif thérapeutique. M. Pierre-André Havet pose la question de l'avenir : reviendra-t-on à une préparation traditionnelle des repas par les agents ? S'agissant d'un problème médical, il n'est pas possible de se prononcer aujourd'hui. Mme Sonia Pruvost ajoute que le rythme de travail est désormais moins soutenu pour les deux agents du fait d'un mode en livraison et réchauffage. M. Trolet regrette qu'il faille faire appel à une société de restauration alors que l'équipement est un bel outil de travail.

➤ Proposition de tarifs Accueil Périscolaire 2024/vacation de 30 mn

Quotient familial	Tarif / 30 min Famille utilisatrice régulière + 4 vacations/mois/enfant	Tarif / 30 min Famille utilisatrice occasionnelle = - 5 vacations/mois/enfant	Tarif petit déjeuner ou goûter
QF ≤ 400€	0.43 €	0.76 €	0.83 €
400€ < QF ≤ 600€	0.54 €	0.86 €	0.83 €
600€ < QF ≤ 800€	0.65 €	0.96 €	0.83 €
800€ < QF ≤ 1000€	0.73 €	1.06 €	0.83 €
1000 < QF < 1300	0.80 €	1.11 €	0.83 €
QF ≥ 1300€	0.84 €	1.17 €	0.83 €

➤ Proposition de tarifs ACM 2024/semaine

Quotient familial	Famille Herzeeloise	Famille non Herzeeloise	Tarif petit déjeuner ou goûter
QF ≤ 400€	24.40 €	36.60 €	0.83 €
400€ < QF ≤ 600€	35.00 €	52.40 €	0.83 €
600€ < QF ≤ 800€	44.60 €	66.90 €	0.83 €
800€ < QF ≤ 1000€	55.20 €	82.80 €	0.83 €
1000 < QF < 1300	62.60 €	93.80 €	0.83 €
QF ≥ 1300€	69.90 €	104.90 €	0.83 €

➤ Semaine de 4 jours

Quotient familial	Famille Herzeeloise	Famille non Herzeeloise
QF ≤ 400€	19.50 €	29.30 €
400€ < QF ≤ 600€	28.00 €	41.90 €
600€ < QF ≤ 800€	35.70 €	53.50 €
800€ < QF ≤ 1000€	44.20 €	66.20 €
1000 < QF < 1300	50.10 €	75.00 €
QF ≥ 1300€	55.90 €	83.90 €

M. Picotin complète sa présentation en suggérant d'intégrer dans les tarifs une réduction en fonction des cas particuliers (familles nombreuses – inscription à 4, 5 ou 6 semaines d'ACM). Il propose une réduction de 20 € pour les familles à l'inscription d'un troisième enfant. Ce dispositif est mis en place depuis de nombreuses années et peut être reconduit pour chaque période.

Quotient familial	3 semaines	4 semaines - 5 %	5 semaines - 10 %	6 semaines - 15 %
QF ≤ 400€	73.20 €	92.72 €	109.80 €	124.44 €

400€ <QF≤ 600€	105.00 €	133.00 €	157.50 €	178.50 €	Réduction pour inscription sur la globalité de 4 semaines, 5
600€ <QF≤ 800€	133.80 €	169.48 €	200.70 €	227.46 €	
800€<QF≤ 1000€	165.60 €	209.76 €	248.40 €	281.52 €	
1000<QF<1300	187.80 €	237.88 €	281.70 €	319.26 €	
QF≥ 1300€	209.70 €	265.62 €	314.055 €	356.49 €	

semaines ou 6 semaines d'ACM d'été, consécutives ou non.

Monsieur Stéphane FRANCKE, Maire, prend le relais afin de présenter les autres prestations/services aux administrés et suggère également de geler les tarifs au vu de la conjoncture économique actuelle.

Droit de place commerce ambulants	à l'année 89.00 €
Redevance occupation domaine public	au m ² /mois 0.90 €
Emplacement cave urne	107.68 €
Concession cimetière	319.30 €
Emplacement columbarium	412.00 € (15 ans) 566.50 € (20 ans) 721.00 € (30 ans) 875.50 € (40 ans) 1 030.00 € (50 ans)
Photocopie	Noir 0.25 € Couleur 0.50 €

Le tarif pour consommation d'électricité aux commerçants ambulants qui sollicitent un accès à compteur à partir de celui de la mairie est reconduit. Une facturation sera établie sur relevé trimestriel.

Un nouveau tarif est proposé, concernant l'organisation des marchés de produits locaux mis en place tous les mois sur la place du village. Mme Céline BOUCKENOOGHE, Adjointe déléguée au développement économique rappelle que pour l'année 2023, la gratuité avait été décidée pour l'organisation des marchés mensuels. A l'issue d'une réunion avec les autres communes organisatrices, il a été prévu de proposer une homogénéité dans le choix du tarif annuel. Pour information, la commune de Zegerscappel devrait rejoindre le groupe et proposer un marché le 5^e dimanche lorsque les mois présentent cinq dimanches.

Droit de place marché mensuel	à l'année, quel que soit le nombre de participations 25.00 € Règlement en fin d'année civile
-------------------------------	--

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'ensemble des tarifs énumérés ci-dessus.

Il autorise également M. le Maire à engager les animateurs nécessaires au bon fonctionnement des ACM et à les rémunérer en application de la réglementation en vigueur.

3/ Signature de la CTG (Convention Territoriale Globale)

La Convention Territoriale Globale signée en décembre 2021 avec la CAF arrive à échéance en décembre 2023 et doit donc être renouvelée. La commission Enfance Jeunesse de la CCHF qui en a la compétence a élaboré le plan d'actions 2024-2027.

La signature de cette nouvelle CTG sera soumise à l'ensemble des 40 communes du territoire de la CCHF le 18 décembre prochain. Pour qu'elle puisse être mise en œuvre, chaque commune doit délibérer en conseil municipal au plus tard le 30 novembre 2023.

Monsieur Gaëtan PICOTIN apporte quelques précisions sur de nouveaux axes qui seront inclus dans ce nouveau support (accompagnement des familles pour l'amélioration du cadre de vie et les conditions de logement, création de conditions favorables à l'autonomie pour les personnes confrontées au handicap,...).

Mme Valérie VANHERSEL déplore que les informations soient communiquées tardivement et sans trop de précision, pour une décision à prendre au plus tard le 30 novembre et une signature du territoire le 18 décembre. Elle estime que cette remarque devrait être remontée à la CCHF.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la reconduction et la signature de la convention.

4/ Vente de terrain à un particulier

Monsieur le Maire rappelle ce sujet évoqué lors de la précédente séance. S'agissant de la vente d'une bande de terrain constructible rue de Wormhout en faveur d'un particulier, le pôle d'évaluation domaniale a été consulté sur la nature de cette opération, à savoir emprise d'environ 45.60 m² sur une parcelle communale.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il s'agit pour les personnes demandeuses d'envisager la reconstruction du garage existant pour lui accorder une large exploitabilité, ce dernier étant inutilisable en tant que tel actuellement.

Le pôle d'évaluation domaniale a tenu compte de la configuration de cette emprise et du projet lié et a donc appliqué une décote de 50 % sur la valeur vénale actuelle des terrains à bâtir sur le territoire d'Herzeele. La valeur moyenne s'élève à 143 €/m² et la valeur médiane à 145 €/m². C'est donc la moyenne de ces deux valeurs qui a servi de base à l'arbitrage, à savoir 144 €/m². L'application de la décote de 50 % amène à une valeur vénale de 72 €/m² x 45.60 m² (sous réserve d'arpentage) = 3 283.20 € arrondie à 3 300.00 €. Une marge d'appréciation peut être appliquée à cette proposition.

A l'unanimité le conseil municipal estime qu'il n'y a pas de décote à appliquer étant donné que le terrain se situe en pleine zone constructible et que le terrain à Herzeele, en cette qualité, est bien au-delà de 72 €/le m². Autre argument : les travaux que pourraient engager les propriétaires donneront une nouvelle valeur à l'habitation, aspect qu'il ne faut pas négliger

Un avis favorable est émis sur le principe de la vente aux conditions ci-dessus, soit arrondi à 6 600 € ; les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, comme cela se pratique habituellement. M. le Maire est autorisé à gérer ce dossier et à signer toutes les pièces y afférent.

5/ Convention 2024 avec Territoire HDF Insertion (ex AIPI)

Monsieur Régis BEUN, Adjoint référent, présente le projet de convention 2024 entre la commune et la nouvelle structure issue de la fusion entre l'AIPI et Initiatives Rurales, rebaptisée Territoire Hauts de Flandre Insertion. M. BEUN précise qu'en général c'est une équipe de 5 à 6 personnes qui intervient et que l'on peut être satisfaits du travail. Il est rappelé que la commune confiait à l'AIPI des travaux d'entretien de ses espaces verts et autres petits travaux d'entretien. Il y a lieu d'étudier la proposition 2024 sachant que le forfait s'élèvera à 280 €/jour appliqué au nombre de jours retenus par le biais d'un planning d'intervention.

Le conseil municipal se prononce en faveur de la convention à hauteur de 62 jours de prestation pour l'année 2024 au tarif de 280 €/jour soit un coût global de 17 360 € et de sa signature par M. le Maire.

6/ Mise en location d'un garage rue du Petit train

Monsieur le Maire fait savoir qu'un garage communal a été débarrassé de matériel qui a été rapatrié à l'atelier. Après quelques menus travaux, il est rendu opérationnel pour une éventuelle location (stationnement possible d'un véhicule de tourisme).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal cette opportunité qui amènera une recette supplémentaire dans la trésorerie de la commune et pour laquelle un tarif doit être fixé. Pour rappel, le garage loué Impasse des jardins dont le loyer mensuel est de 40.00 € est approximativement de la même dimension.

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur ce projet et sur le tarif à appliquer, donne son accord sur la mise en location et fixe le montant mensuel à 50.00 €. Il autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat avec le futur locataire.

7/ Redevance occupation du domaine public – Actualisation RODP Télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que la délibération d'origine fixant la redevance pour occupation du domaine public en matière de télécommunications date du 7 juin 1999 et qu'il y a lieu de l'actualiser au vu du développement des fournisseurs il y a lieu de la généraliser ;

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par la réglementation en vigueur.

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2023	46.95 €	62.60 €	31.30 €

Une remarque est faite par rapport aux chantiers qui sont souvent négligés en matière de pose dans le domaine public : câbles anciens laissés sur place, non retirés par les entreprises qui interviennent (chantiers fibre).

8/ Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale – Projet

En juin 2023, le gouvernement a présenté un ensemble de mesures salariales ayant vocation à soutenir plus particulièrement les moyens et bas salaires. L'une des mesures présentées est l'attribution d'un levier de soutien au pouvoir d'achat au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation : une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Le décret d'application portant création de cette prime pour certains agents de la fonction publique territoriale permet, depuis le 31 octobre 2023, de connaître les modalités de versement de cette prime forfaitaire aux agents concernés.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la FTP présente un caractère facultatif compte tenu de la libre administration des collectivités territoriales. Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour l'instaurer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'attribution de cette prime, sachant que le Comité Social Territorial du CDG59 doit être consulté avant que la délibération ne soit applicable. Les collectivités concernées ont jusqu'au 30 juin 2024 pour procéder au versement de la prime aux agents qui pourraient en bénéficier.

Montant

Il détermine le montant de la prime pour chaque niveau de rémunération, en application de l'article 5 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023. Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (maximum 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (maximum 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (maximum 600 €)

Le conseil municipal donne son accord de principe sur l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui pourra être validé après passage en commission du projet de délibération auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

POINTS ADMINISTRATIFS

9/ Procédure de rétrocession des parties communes – Lotissement des Jacinthes

Le conseil municipal, considérant que les espaces verts et voirie concernés ci-dessous sont achevés et que les voies sont assimilables à de la voirie communale :

Section	Numéro	Lieu-dit	Propriétaire	Surface à la matrice cadastrale	Surface arpentée de cession	Nature
D	752	La Gare	Flandre foncière	68 ca	68 ca	Sol
D	753	La Gare		3 a 91ca	3 a 91ca	Sol
D	756	La Gare		68 ca	68 ca	Sol
D	757	La Gare		7 a 47 ca	7 a 47 ca	Sol
D	761	La Gare		11 a 58 ca	11 a 58 ca	Sol
D	775	Rue du couvent		25 a 03 ca	25 a 03 ca	Sol
D	837	Rue du couvent		1 a 32 ca	1 a 32 ca	Sol

Approuve à l'unanimité le transfert dans le domaine public des espaces verts et voirie susmentionnés et donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral. Les voies seront retranscrites en tant que voies communales.

Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de cession à titre gratuit en l'étude de Maître Philippe THOOR, notaire à Hondschoote. Tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge du lotisseur.

Dans ce domaine, M. Dominique BONNET pose la question d'un trottoir entre le lotissement des Jacinthes et celui du Saint-Crépin laissé en cailloux. Y a-t-il une raison à cela ? M. le Maire précise que le second n'est pas encore rétrocédé et qu'il y aurait lieu de vérifier si ce trottoir entre dans les parties communes des Jacinthes ou du Saint-Crépin.

10/ SIDEN-SIAN – Avis sur l'adhésion d'une collectivité

La commune de THIVENCELLES (Nord) a sollicité son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie. Cette demande a été actée au cours du comité syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre dernier. Les communes adhérentes doivent émettre leur avis sur cette demande.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'adhésion.

11/ SIDEN-SIAN – Rapport d'activité 2022

Le rapport émis par le SIDEN-SIAN au titre de l'année 2022 n'amène aucune question ni remarque de la part des membres du conseil municipal.

M. le Maire fait remarquer que des travaux sont envisagés en 2025 (rue d'Houtkerque), en 2027 (traversée de l'A25) et 2028 (rue d'Oudezeele).

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Enquête publique – Modification n° 1 du PLUI : Monsieur le Maire fait savoir que la commune d'Herzeele n'est pas concernée.

- Point sur travaux et subventions perçues :

Subvention du Département – ADVB = 47 231 € pour l'aménagement du café des Orgues

Fondation La Sauvegarde de l'art français = 10 000 € pour la toiture de l'église – nef actuellement en restauration

Association Nationale du Sport = 804 € pour les peintures ludiques et pédagogiques de la cour de l'école du Val d'Yser

Fondation Crédit agricole Nord de France = 50 000 € pour la restauration des orgues

Répartition du produit des amendes de police = 6 693.93 € - radars pédagogiques rue de Wormhout (remplacement) – rue de Wylder (création) – dispositif sécurité renforcée passage piéton rue de Wormhout (proximité Lion blanc)

- Cérémonie des vœux : Monsieur le Maire l'annonce pour le samedi 13 janvier salle des orgues à 10 h 30.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission vie économique :

Mme Céline Bouckenooghe fait un point sur l'organisation de la JNCP, qui, à l'avenir, devrait être organisée en concertation avec les trois autres communes comme c'est déjà le cas pour les marchés du dimanche.

Commission culture et patrimoine :

Mme Céline Bouckenooghe dresse le bilan du week-end « Peinture et sculpture » qui fut une belle réussite les 30 septembre et 1^{er} octobre ; les artistes ont globalement fait de bonnes ventes. Elle remercie Laurence Vanoosten qui s'est investie dans toute la préparation de ces journées.

Concernant les orgues Mortier, leur inscription est passée en commission MH à la DRAC d'Amiens pour le niveau régional avec un résultat favorable. L'étape suivante, le classement, se déroulera à Paris.

Pour information, une inscription ouvre droit à 30 % en matière d'obtention de subvention, alors qu'un classement peut permettre 50 % de subvention. Il n'y a jamais obligation à faire des travaux, mais la décision de mettre en œuvre une restauration oblige à l'application des consignes données en la matière.

Commission fête et vie associative :

M. Nicolas Gervois fait savoir que la station fitness a été installée comme convenu à l'arrière de la salle Intersociétés début octobre.

Cinéligue : la dernière séance a permis de comptabiliser 97 personnes présentes, séance préparée avec l'association « Livres Evasion » dans le cadre de « Bib en fête ».

Saint-Martin : 200 sachets de friandises ont été distribués lors du défilé du 11 novembre. 48 betteraves avaient été déposées. Très belle participation et M. Gervois se félicite du travail d'équipe qui a bien fonctionné en matière de logistique.

Il rappelle le repas de Noël associatif le 2 décembre, annonce la prochaine projection cinéma le 5 décembre avec un horaire spécifique à 18 h 30 pour permettre aux jeunes enfants d'y participer sans qu'il soit trop tard en soirée.

Il remercie M. Dominique Bonnet et son épouse Nathalie pour leur investissement dans la décoration de la maison du Père Noël.

Commission voirie/bâtiments :

Voirie :

Le trottoir prévu de longue date rue de la Briqueterie sera réalisé courant décembre.

La délimitation entre la voirie et la partie privée de la propriété de M. Hem rue de la Briqueterie est actée.

L'éclairage public rue du Cheval noir sera fait avant la fin de l'année.

Les vœux 2024 en matière de voirie :

Rue des Orgues

Entrée du stade de football jusqu'au club house

Rue de la chapelle Delattre une étude est en cours pour l'élimination de l'eau vers la becque ; les travaux de voirie ont déjà été demandés pour 2025 car non retenus pour 2024.

M. Trolet remercie la commission voirie pour son implication lors des dernières inondations.

Bâtiments :

L'éclairage du plateau multisports a été réalisé par les agents techniques de la commune.

Les sociétés Absystech et DBCam interviendront début décembre pour finaliser les travaux d'extension du réseau téléphonique (bibliothèque) et optimiser le réseau vidéo-protection en créant une baie de brassage en mairie.

La consultation des entreprises en matière de VGP (Vérifications Générales Périodiques) est terminée ; l'entreprise retenue pourra intervenir sur l'ensemble des bâtiments et équipements dès 2024.

La séance est close à 22 heures 00.

Mis en ligne le 21 mars 2024 par le Maire, Stéphane FRANCKE.